

## **Charte d'utilisation de la salle de prototypage rapide et d'automatisation de l'IUT d'Aix-en-Provence (INPROTO) – Étudiants**

### **Article 1. Mission**

La salle INPROTO, située dans les locaux aixois de l'IUT d'Aix-Marseille, est dédiée au travail (conception, prototypage, automatisation) en autonomie. La salle est aussi le support de travaux pratiques de prototypage rapide et de mécanismes (IUT GMP).

Le but de la salle est de favoriser les contacts inter-promotions et inter-formations sur des projets : l'apprentissage par les pairs. Elle constitue un lieu où les étudiants sont invités à capitaliser les connaissances des autres utilisateurs et à partager leurs connaissances.

### **Article 2. Accès**

L'accès à la salle est ouvert à tous les étudiants de l'université d'Aix-Marseille à partir du moment où ils ont suivi une formation de sécurité et d'utilisations des machines présentes dans la salle. L'accès se fait avec le badge de l'université en entrée et en sortie de la salle. Pour que le badge soit activé, une demande doit être formalisée par email à [santiago.arroyave-tobon@univ-amu.fr](mailto:santiago.arroyave-tobon@univ-amu.fr) ou bien à [loic.tadrist@univ-amu.fr](mailto:loic.tadrist@univ-amu.fr).

L'accès est interdit lors d'utilisation de la salle en TP. L'étudiant doit vérifier l'emploi du temps de la salle avant y accéder.

Horaires d'ouverture de salle : lundi au vendredi entre 7h45 et 18h00.

### **Article 3. Usage des locaux**

1. Au minimum deux personnes doivent obligatoirement être présentes dans la salle (travail isolé interdit).
2. Pour accéder à la salle, les étudiants doivent porter les chaussures et équipements de protection individuelle (EPI).
3. Les machines doivent être utilisées en prenant un maximum de précautions pour éviter la casse. En cas de doute, consulter le responsable étudiant de la salle.
4. Il est interdit d'arrêter un travail en cours (impression ou découpe) d'un autre étudiant.
5. Les étudiants doivent veiller à nettoyer les postes de travail lors de leur départ : coin propreté à disposition.
6. Les impressions 3D dépassant 6h machine doivent être validées auprès d'un responsable de salle avant d'être lancées.
7. Les étudiants lançant une impression doivent veiller au bon démarrage de l'impression 3D et rester auprès de la machine pendant 15 minutes.
8. Les étudiants doivent rester présents lors de l'utilisation de la découpe laser.
9. Les paramètres de découpe sur bois doivent être validés auprès d'un responsable de salle avant le lancement de la machine.

10. À chaque utilisation d'une machine, l'étudiant consigne dans le carnet de fabrication : le nom de la pièce et le projet associé, la durée d'impression, et ses observations (nivellation plateau nécessaire, problème machine, remplacement de consommable, etc.).
11. En cas de problème avec une des machines, l'étudiant doit arrêter le travail en cours, signaler l'événement en donnant tous les détails (nom de l'étudiant, projet en cours, heure du problème et circonstances) sur le cahier d'incidents.
12. En cas de problème ou accident, l'étudiant doit appeler à l'accueil de l'IUT 04 13 94 63 00 et/ou le 18.
13. Il est interdit de boire et manger dans la salle.

#### **Article 4. Utilisation du consommable**

1. Le consommable est fourni et gratuit pour les étudiants. Il doit être utilisé en évitant la surutilisation et le gaspillage.
2. Les chutes de matériel doivent être recyclées dans les bacs prévus à cet effet.

#### **Article 5. Responsabilités**

1. La sécurité : Savoir travailler sans abîmer les machines et sans mettre en danger les autres utilisateurs.
2. La propreté : Laisser INPROTO plus propre que vous ne l'avez trouvé. N'hésitez pas à passer un coup d'aspirateur sur votre poste de travail.
3. La continuité : Assurer la maintenance, les réparations, la quantité de stock des matériaux, et reporter les incidents.
4. La lutte contre le vol : Il est du devoir de chaque étudiant de lutter contre le vol. L'étudiant doit signaler sur le carnet de fabrication et à l'étudiant référent tout matériel manquant, le jour et l'heure de l'observation. Les étudiants présents lors de la plage horaire du vol seront interdits d'utilisation de la salle, voire poursuivis pour vol de matériel.

#### **Article 6. Étudiant référent**

1. L'étudiant référent fait le lien entre les utilisateurs de la salle et les professeurs responsables de la salle.
2. Il doit assurer une permanence journalière dans de la salle. Il doit aider lors de l'utilisation des machines et conseiller les autres étudiants.
3. Il est tenu de faire remonter une fois par semaine les problèmes (machine cassée, manque de consommable, vol de matériel, nécessité de maintenance, ou tout autre problème lié à l'utilisation de la salle).
4. En fonction de l'appréciation professeurs responsables de la salle, ces tâches donnera droit à un bonus maximum de 0.5 point de moyenne générale du semestre.

## Article 7. Données personnelles

Dans le cadre de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, l'utilisation de la salle INPROTO donne lieu au recueil de données d'identification telles que : votre nom, votre prénom, votre adresse de courrier électronique, votre formation initiale et votre numéro d'étudiant. Par ailleurs, l'usage de la salle INPROTO est susceptible de nécessiter et/ou de produire des données d'utilisation, des dates, horaires et temps d'utilisation de la salle. Ces données à caractère personnel sont recueillies et traitées dans le seul but :

- a. de restreindre l'accès à la salle aux personnels et étudiants habilités à utiliser des machines ;
- b. de mesurer le temps de présence individuel dans la salle pour compléter la note de SAÉ du parcours innovation. Le temps de présence individuel dans la salle sera reporté sur le serveur de la salle INPROTO et sera accessible à l'étudiant uniquement. Le temps de temps de présence moyen de la promotion sera aussi reporté et accessible à l'étudiant ;
- c. de retracer les personnes présentes dans la salle en cas de vol ou de dégradation de matériel ;
- d. de déterminer le taux d'utilisation de la salle en fonction de la formation initiale de l'étudiant et adapter la salle aux besoins pédagogiques.

En conséquence, les traitements de données associées à l'accès et à l'utilisation de la salle sont nécessaires à l'exécution de missions d'intérêt public relevant de l'exercice des missions d'enseignement dont est investi l'UIT d'Aix-Marseille Université, ainsi au respect d'obligations légales en particulier de sécurité

Les destinataires de ces données collectées sont exclusivement les services ou les personnels de l'Université d'Aix-Marseille, de ses composantes ou de ses laboratoires. Par ailleurs, l'établissement s'engage à ne les transmettre à aucun tiers ne participant pas à ses missions. Par principe, les données personnelles sont conservées pour une durée maximale de trois ans.

Enfin, vous disposez de la possibilité d'exercer à tout moment de votre droit d'accès, de rectification et/ou de limitation du traitement des données vous concernant en vous adressant par email à [santiago.arroyave-tobon@univ-amu.fr](mailto:santiago.arroyave-tobon@univ-amu.fr) ou à [loic.tadrist@univ-amu.fr](mailto:loic.tadrist@univ-amu.fr).

En cas de difficulté dans l'exercice de ces droits, vous pouvez :

- saisir, dans le respect de la législation et des procédures applicables, le Délégué à la protection des données d'AMU :
  - par courrier postal à l'adresse : Aix-Marseille Université, Site du Pharo - 58 bd Charles Livon - 13284 Marseille Cedex 07
  - ou par courriel à l'adresse : [dpo@univ-amu.fr](mailto:dpo@univ-amu.fr)

ou

dans un délai d'un mois, adresser directement une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en vous rendant sur le site web de la CNIL.

## **Article 8. Infraction au règlement**

Toute infraction au règlement entraîne un blâme, une suspension provisoire, ou une suspension d'accès à salle définitive de l'étudiant selon la gravité de l'infraction. En cas de vol, les sanctions seront redirigées vers les autorités compétentes.

Aix-en-Provence le 06/10/2022

Approuvé par le groupe de travail du département GMP :

Laurent CORNUEAU

Alexandre MARES

Antoine FERNANDEZ

Florent BOUDERLIQUE

Michel GILLOT LAMURE

Santiago ARROYAVE-TOBON

Loic TADRIST